

Ministère des Affaires Sociales

PENSION

Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 18 novembre 1978, portant publication du règlement d'un régime complémentaire de pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le Ministre des Affaires Sociales,

Vu la loi N° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi N° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pensions d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocations de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole et notamment son article 5;

Vu le décret N° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime de pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole;

Vu le décret N° 78-981 du 19 novembre 1978, organisant la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et survivants, modifié par le décret N° 78-982 du 7 novembre 1978

Arrête :

Article Premier. — Le règlement du régime complémentaire de pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants ci-annexé est agréé.

Art. 2. — Ce règlement entre en application à compter du 1er janvier 1974.

Tunis, le 18 novembre 1978

Le Ministre des Affaires Sociales
Mohamed JOMAA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA